



Conditions générales de vente des « Chèques Cadeaux Nièvre Achat Plaisir »



Art. 1 – Objet

Les présentes conditions générales de vente (CGV) s'appliquent à la vente de « Chèques Cadeaux Nièvre Achat Plaisir » par la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Nièvre (CCI Nièvre) – Place Carnot – BP 438 – 58004 NEVERS Cedex. La vente des chèques cadeaux est ouverte aux entreprises, CSE, associations et établissements publics domiciliés et immatriculés en France qui leur offriront à leurs salariés et/ou leurs clients, ainsi qu'aux particuliers. Les clients de la CCI Nièvre ne peuvent se prévaloir des dispositions du code de la consommation, en particulier du droit de rétractation. Les CGV s'appliquent quelles que soient les clauses qui figurent dans les documents du client et notamment dans ses conditions générales d'achat.

Art. 2 – Champs d'application

Les présentes CGV expriment l'intégralité de l'accord des parties. Celles-ci ne pourront donc se prévaloir d'aucun autre document antérieur à la signature du bon de commande. Dans le cas où l'une quelconque des dispositions des présentes CGV serait déclarée nulle et non écrite par un tribunal compétent, les autres dispositions resteront intégralement en vigueur. La CCI Nièvre peut modifier à tout moment les présentes CGV. Les CGV applicables sont celles qui ont été remises au client et acceptées par ce dernier.

Art. 3 – Le bon de commande

Les chèques cadeaux sont commandés, en remplissant un bon de commande disponible en ligne sur le site internet www.nievre-achat-plaisir.com, ou sur simple demande auprès des services de la CCI.

Art. 4 – Prix et modalités de paiement

Les prix sont indiqués en euros directement sur le bon de commande. Le client règle à la commande. Si un délai de paiement venait à être accordé, des pénalités de retard seraient appliquées dès le jour suivant la date d'exigibilité. Le taux de ces pénalités est égal à 3 fois le taux d'intérêt légal connu au moment de la conclusion du contrat. Une indemnité forfaitaire de 40 € pour frais de recouvrement est due en cas de retard de paiement. Les biens demeurent la propriété de la CCI Nièvre jusqu'au complet règlement du prix. Le paiement peut s'effectuer par virement (RIB de la CCI Nièvre disponible sur le bon de commande), par chèque à établir à l'ordre de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Nièvre (CCI Nièvre) ou par carte bancaire en cas de paiement en ligne.

Art. 5 – Fabrication et livraison des chèques cadeaux

La fabrication des chèques cadeaux est déclenchée après l'encaissement du paiement. Le délai maximum de fabrication des chèques est fixé à 10 jours ouvrés à compter de l'encaissement du paiement. L'entreprise reçoit les chèques commandés ainsi que la facture acquittée par La Poste (frais en sus). La livraison ne peut pas être effectuée en dehors de la France Métropolitaine. Les chèques peuvent également être retirés dans les locaux de la CCI Nièvre sur présentation des pièces justificatives (carte d'identité nationale du représentant légal de l'entreprise, du CSE, etc. et/ou procuration le cas échéant).

Le client s'engage à fournir toutes les informations utiles à la livraison (nom, adresse, etc.). Le client doit contrôler les chèques cadeaux lors de la livraison ou de la remise en main propre. Les réserves éventuelles doivent être mentionnées sur le bordereau de livraison. A défaut, elles doivent être portées à la connaissance de la CCI Nièvre par courrier ou email dans les 3 jours.

Art. 6 – Obligations du client

Art. 6-1 – Règles d'utilisation des chèques cadeaux

Le client s'engage à informer les bénéficiaires sur les conditions d'utilisation des chèques cadeaux, à savoir :

- Les chèques cadeaux sont utilisables chez tous les commerçants, prestataires de services, etc. de la Nièvre, qui ont adhéré au dispositif et qui ont apposé sur leur vitrine la vitrophanie ou l'autocollant (la liste est consultable sur www.nievre-achat-plaisir.com).
- Ce titre ne peut être remboursé en espèces, en totalité ou en partie, ni cédé à titre onéreux. Il est possible d'utiliser en complément sous les moyens de règlement acceptés par le commerçant.

Après expiration de la date de validité, le solde correspondant est perdu.

- Rendu de monnaie et complément de prix : le commerçant ne peut pas rendre la monnaie sur les chèques cadeaux et choisit les moyens de paiement qui pourront être acceptés pour procéder au complément du prix par rapport à la valeur faciale du chèque cadeau.

- Litige : comme pour les chèques bancaires, le risque de vol, perte, détérioration ou falsification des chèques pèse sur le consommateur. En cas de litige, le tribunal compétent sera saisi.

Art. 6-2 – Réglementation sociale des chèques cadeaux destinés aux salariés

Le client s'engage à respecter la réglementation sociale relative aux chèques cadeaux.

A titre informatif : les prestations allouées par le CSE ou par l'employeur directement, dans les entreprises de moins de 11 salariés dépourvues de CSE, peuvent sous certaines conditions être exonérées du paiement des cotisations et contributions de Sécurité Sociale.

Le principe directeur des chèques cadeaux est fixé par l'article L.242.1 du code de Sécurité Sociale.

Toute somme allouée à un salarié est soumise à cotisations sociales, sauf si cette somme est allouée à titre de secours ou si son exonération est prévue par un texte.

Principe : en application de la lettre ministérielle du 12 décembre 1988, les bons d'achats attribués à un salarié au cours d'une année sont présumés exclus de l'assiette des cotisations de la Sécurité Sociale, lorsque le montant global de ces derniers n'excède pas le seuil de 5 % du plafond mensuel de la Sécurité Sociale (PMSS), fixé pour l'année 2023 à 183 €.

Tolérance : le seuil peut être dépassé sur l'année civile lorsque le montant global des bons d'achats sur une année excède cette limite. Il convient d'examiner pour chaque bon d'achat que les 3 conditions prévues par l'instruction ministérielle du 17 avril 1985 sont cumulativement remplies, c'est-à-dire :

1. Leur attribution doit être en relation avec un événement visé par la circulaire ACOSS du 3 décembre 1996 ;
2. Leur utilisation doit être déterminée (l'objet du bon d'achat doit être en relation avec l'événement) ;
3. Leur montant doit être conforme aux usages : le seuil de 5 % doit être appliqué par événement et par année civile.

Avertissement : lorsque ces conditions ne sont pas remplies simultanément, la valeur du bon d'achat est soumise intégralement à cotisations dès le 1^{er} euro.

Précisions :

1. Liste exhaustive des événements : mariage, pacs, naissance des enfants, retraite, fête des mères, fête des pères, Sainte-Catherine, Saint-Nicolas, Noël des salariés et des enfants (jusqu'à 16 ans révolus dans l'année civile), rentrée scolaire (enfants ayant moins de 26 ans dans l'année d'attribution du bon d'achat et sous réserve de la justification de la scolarité).

2. Notions d'utilisation déterminées : seuls les bons d'achats de produits alimentaires non-courants (catégorie 2, produits dits « de luxe et de type festif ») sont admis en exonération dans les limites fixées par l'instruction ministérielle du 17 avril 1985 et de la lettre circulaire ACOSS du 3 décembre 1996.

Le bon d'achat doit mentionner la nature du bien, ou des rayons du magasin, ou le nom d'un ou de plusieurs magasins spécialisés. Pour la rentrée scolaire et Noël, les mentions doivent être en rapport avec l'événement (ex. : pour la rentrée scolaire, papeterie, livres, vêtements enfants, micro...).

3. Notion de valeur conforme aux usages : pour la rentrée scolaire, le seuil est de 5 % par enfant. Pour Noël, le seuil est de 5 % par enfant et par salarié.

4. Les cadeaux en nature aux salariés, ainsi que les jouets pour leurs enfants sont pris en compte dans l'appréciation du seuil. Les tickets restaurant obéissent à un autre régime. A ce titre, ils ne sont pas pris en compte dans l'appréciation du seuil.

5. Les primes, versées à l'occasion d'un des événements mentionnés plus haut, sont soumises à cotisations dès lors qu'elles ne sont pas attribuées sous forme de chèques cadeaux.

Art. 6-3 – Règles d'utilisation des « Chèques Cadeaux Nièvre Achat Plaisir » clients

- Pour les entreprises qui offrent des chèques cadeaux à leurs clients, l'achat des chèques se fait sans TVA.

- Les entreprises ne doivent en aucun cas distribuer les chèques clients à leurs salariés, sinon elles devront acquitter les charges sociales afférentes à un complément de salaire.

- La facture d'achat est considérée comme une charge déductible au niveau des frais généraux.

- Il n'y a pas de charges sociales à acquitter car les chèques ne sont pas attribués aux salariés, mais aux clients.

- Il est conseillé de veiller à l'égalité de traitement entre chaque client dans une situation identique.

- L'entreprise doit pouvoir justifier la raison qui l'a amené à offrir un chèque cadeau à l'un de ses clients. Par exemple : la fidélité à l'entreprise, la participation à des opérations commerciales, etc.

La CCI Nièvre décline toute responsabilité en cas d'utilisation non conforme des chèques cadeaux salariés et des chèques cadeaux clients.

Le client reconnaît avoir pris connaissance de la réglementation fiscale à la délivrance des chèques cadeaux (documentation consultable sur le site de l'URSSAF : www.urssaf.fr – rubrique : Employeur / Calculer les cotisations / Les éléments à prendre en compte / Les prestations liées aux activités sociales et culturelles / Les prestations non soumises à cotisations / L'attribution de cadeaux et de bons d'achats).

Art. 7 – Confidentialité, propriété intellectuelle et protection des données personnelles

Les informations transmises par le client à la CCI Nièvre sont considérées comme strictement confidentielles dans la mesure où elles n'ont pas été rendues publiques dans d'autres voies. Tous les textes et les représentations iconographiques et photographiques de la CCI Nièvre relèvent de la législation française et internationale sur la propriété intellectuelle. Tous les droits de reproduction sont réservés.

Des données à caractère personnel sont collectées afin de répondre à la demande du client en au-delà de le tenir informé des offres de service de la CCI Nièvre. Aucune information personnelle n'est cédée à un tiers.

Conformément à la loi du 6 janvier 1978, le client dispose d'un droit d'accès qu'il peut exercer auprès du correspondant à la protection des données à caractère personnel : cci.58@nievre.cci.fr.

Il dispose également d'un droit de modification, de rectification et de suppression qu'il peut exercer auprès du service en charge du produit ou en cas de difficulté : cci.58@nievre.cci.fr.

Les clients donnent leur accord pour être cités et apparaître sur le site internet www.nievre-achat-plaisir.com et sur tout autre support de communication.

Art. 8 – Validité des modes de communication

Sauf lorsqu'un formalisme spécifique est expressément imposé par les présentes CGV ou le bon de commande, le client reconnaît la validité et la valeur probante des courriers électroniques et télécopies échangés avec la CCI Nièvre et leur attribue la même valeur qu'un courrier postal.

Art. 9 – Responsabilité

La CCI Nièvre ne peut en aucun cas voir sa responsabilité engagée lorsque le retard, la mauvaise exécution ou l'inexécution du contrat est imputable au client ou qu'elle est liée à un cas de force majeure.

Art. 10 – Droit applicable

Toutes les contestations relatives aux ventes de chèques cadeaux par la CCI Nièvre ainsi qu'à l'application ou à l'interprétation des présentes conditions générales de vente sont régies par la loi française.